

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 529).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 529).
3. — Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement (p. 530).
M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.
4. — Dépôt de rapports (p. 535).
5. — Ordre du jour (p. 535).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jacques Eberhard, se faisant l'écho des difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les petits et moyens exploitants agricoles du fait de la baisse constante de leur pouvoir d'achat,

— inquiet des intentions des organismes de la Communauté européenne visant à fixer à seulement 2 p. 100 l'augmentation moyenne des prix agricoles pour l'année 1978 ;

— considérant, d'autre part, les effets néfastes, sur le revenu de nos agriculteurs, de pratiques telles que les montants compensatoires monétaires et la taxe dite de coresponsabilité sur le lait,

demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la position du Gouvernement par rapport à ces propositions et à ces pratiques (n° 42).

M. Camille Vallin attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère d'urgence des mesures qu'il convient de prendre en faveur des collectivités locales.

Depuis de longues années, en effet, le constat établi par d'innombrables commissions, initiatives gouvernementale ou parlementaire, a révélé l'urgence de profondes réformes, à la fois pour élargir les compétences des collectivités locales, pour

leur donner les moyens financiers dont elles ont un besoin impérieux et pour réformer une fiscalité locale inadaptée, anachronique et injuste.

Les promesses multiples prodiguées par les plus hautes autorités de l'Etat sont malheureusement restées pour l'essentiel lettre morte.

Dans la dernière période, à la veille des élections législatives, les promesses, à nouveau, n'ont pas manqué.

Il lui demande quelles sont, suivant ces promesses, les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux collectivités locales de sortir enfin de la grande crise où la politique des gouvernements successifs les a plongées, quel élargissement de leurs responsabilités il conçoit et quelles mesures financières immédiates il envisage de prendre pour leur donner les ressources qui leur sont absolument indispensables.

Il lui demande également ce qu'il compte faire en attendant une réforme plus fondamentale pour corriger, dès 1978, ainsi qu'il l'a promis, l'injustice des impôts locaux et notamment de la taxe d'habitation devenue insupportable pour les foyers aux ressources modestes (n° 43).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

LECTURE D'UNE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture, dans les conditions définies à l'article 39, alinéas 1 et 2, du règlement du Sénat, d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le peuple français a, le 12 et 19 mars dernier, exprimé son choix. Il l'a fait sans équivoque, en participant massivement aux élections législatives. Il l'a fait avec raison et bon sens.

Il a montré son attachement à nos institutions. Il s'est rassemblé autour du Président de la République et du Gouvernement, comme il l'a toujours fait, dans les moments décisifs, sous la V^e République, tant il est vrai qu'un pays n'a d'autre recours que ses institutions légitimes.

Le peuple français a choisi ses députés de telle sorte qu'à l'Assemblée nationale une majorité solide puisse soutenir l'action du Président de la République et de son Gouvernement.

Conscient des difficultés auxquelles notre pays doit faire face, il s'est prononcé pour l'effort au service du redressement de notre économie; mais il a aussi marqué son aspiration au renouveau social et politique, en même temps que son attachement aux libertés et à la justice.

Le Président de la République a demandé au Gouvernement, qu'il vient de nommer, de « s'attaquer en profondeur aux vrais problèmes de notre pays et de faire des années à venir une période d'intense progrès pour la France ».

Dans l'action qu'il va conduire, le Gouvernement entend établir une étroite collaboration avec l'Assemblée nationale et le Sénat.

Il compte sur les formations de la majorité pour soutenir résolument et contrôler positivement cette action.

Peut-il leur demander plus particulièrement de maintenir entre elles, pendant cette législature, l'esprit de loyauté réciproque et d'unité dont elles ont fait preuve pendant la période électorale et qui a été le principal facteur de leur succès?

Leurs électeurs ne comprendraient pas que des tensions et des querelles compromettent les chances que donne au pays l'existence d'une majorité large et cohérente.

Le Gouvernement, pour sa part, entend agir avec sa majorité, non pas contre elle, non pas sans elle. Il n'aura pas d'autre souci, je vous en donne l'assurance, que de préserver et de fortifier l'entente majoritaire.

Que les parlementaires de l'opposition sachent que le Gouvernement, qui respecte leurs convictions, ne sera pas indifférent à leurs critiques et à leurs avis, car ils sont, eux aussi, des élus de la Nation.

M. Charles Allié. Quand même!

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Il s'efforcera, pour ce qui le concerne, de contribuer à cette « cohabitation raisonnable » que le chef de l'Etat a souhaité voir s'établir entre la majorité et l'opposition.

Il souhaite faire régner dans notre pays le climat de tolérance et l'esprit de dialogue nécessaires à la vie démocratique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, dans le monde redoutable et implacable où nous vivons, le devoir du Gouvernement, comme celui de tous les Français, est d'assurer l'indépendance de la France et de maintenir son rôle et son rang. Tel doit être notre grand dessein national, tel est celui du Gouvernement.

A ce grand dessein doivent s'ordonner, d'une part, la politique étrangère et la politique de défense qui l'expriment, d'autre part, la politique économique, la politique sociale et l'organisation des rapports entre l'Etat et les citoyens qui en conditionnent la réalisation parce qu'elles assurent la vigueur et l'unité de la Nation.

L'action du Gouvernement sera fidèle au programme de Blois, élaboré avant la consultation électorale à la demande du Président de la République, pour qu'il puisse constituer « l'engagement de ce qu'un gouvernement peut faire de précis pour améliorer le sort des Français ». Ainsi chercherons-nous à apporter aux problèmes qui se posent à notre pays une réponse réaliste et conforme aux aspirations des Français tout en posant une ambition à la France.

Le pays connaît et approuve dans sa très large majorité les objectifs de notre politique étrangère.

La France entend maintenir et développer des relations confiantes avec tous les pays du monde, dans le souci de la dignité et de la personnalité des Etats.

La France est attachée à la détente internationale. Elle a développé avec l'Union soviétique et les pays de l'Est une politique fructueuse d'entente et de coopération et n'a cessé, depuis 1964, d'intensifier des relations de tous ordres avec la République populaire de Chine.

Nous avons de la détente une conception globale et indivisible. Nous pensons qu'elle doit se fonder sur un dialogue entre Etats indépendants et souverains. En dépit de déceptions récentes, qui ont été légitimement ressenties, nous entendons la poursuivre, car il n'y a pas d'alternative acceptable pour l'humanité. Mais nous le ferons avec rigueur et exigence, notamment pour ce qui concerne les libertés fondamentales et les droits de l'homme auxquels notre pays est séculairement attaché.

La France s'efforcera de proposer des solutions raisonnables et efficaces aux problèmes qui affectent, à un titre ou à un autre, la communauté internationale, qu'il s'agisse du déséquilibre entre pays industrialisés et pays en développement, que

le dialogue. Nord-Sud doit, dans les enceintes appropriées, s'efforcer de réduire, qu'il s'agisse de l'approvisionnement en énergie qui impose le recours accru à l'énergie nucléaire, sans que soit pour autant favorisée la prolifération de l'arme atomique, qu'il s'agisse de la course aux armements, dont l'arrêt, puis le renversement, feront l'objet de propositions que M. le Président de la République présentera lui-même devant l'assemblée extraordinaire des Nations unies, qu'il s'agisse du Moyen-Orient, où la France souhaite que la paix se rétablisse grâce à un règlement global dont elle a, à maintes reprises, indiqué les principes fondamentaux.

Fidèle à ses amitiés, notre pays développera avec chaleur les rapports de coopération privilégiée qu'il entretient, à leur demande, avec les nations qu'il a conduites à l'indépendance. Celles-ci peuvent compter sur son entier concours.

Fidèle à ses solidarités naturelles, la France contribuera activement au progrès de la Communauté européenne pour qu'elle soit une zone d'échanges libres, de croissance équilibrée et de stabilité monétaire. Nous souhaitons une Europe fédérale, où le Conseil européen fixe les orientations de la Communauté, dans le respect de la souveraineté des Etats, et où l'assemblée, dont les compétences ont été définies par le traité de Rome, et qui sera élu, en 1979, au suffrage universel, donne aux peuples de la Communauté la possibilité de participer plus activement à la grande œuvre que constitue l'édification de l'union européenne.

Les relations de coopération et d'amitié entre l'Allemagne fédérale et la France restent, aux yeux du Gouvernement, la pierre angulaire de cette union et nous nous réjouissons de leur sincérité et de leur qualité.

La politique étrangère que la France mène au service de la coopération, de l'équilibre et de la paix dans le monde ne se dissocie pas de sa politique de défense. Celle-ci est fondée sur le respect de nos alliances, sur l'indépendance de nos moyens militaires et sur le caractère irréversible de notre retrait des organisations militaires internationales intégrées.

En ce qui concerne nos propres forces, il doit être clair, une fois pour toutes, et en dépit d'étranges procès d'intention, que les efforts tendant à la réalisation de nos priorités de défense seront conduits avec persévérance, sans jamais baisser notre garde. Nos forces nucléaires seront maintenues au niveau d'efficacité et de crédibilité nécessaire. Nos autres forces, et notamment notre marine de surface, seront renforcées et modernisées. Elles constituent, en effet, le complément indispensable de notre force de dissuasion et doivent nous permettre de faire face aux responsabilités étendues de la France dans le monde.

Notre volonté en matière de défense s'est inscrite dans la loi de programmation militaire adoptée en 1976. Les budgets établis depuis lors ont mis en œuvre, en dépit des difficultés économiques et financières du pays, les dispositions de cette loi. Sa mise à jour donnera lieu, dans le courant de la présente législature, à un débat au Parlement. Elle devra tenir compte non seulement des données économiques et financières, mais aussi de l'évolution des priorités politiques et des acquis scientifiques, techniques et industriels. Ainsi, la loi de programmation constituera-t-elle, sous le contrôle du Parlement, un indicateur permanent et réaliste de l'accroissement de notre capacité de défense, preuve de notre volonté d'indépendance.

La France ne pourra cependant préserver son indépendance si son économie demeure fragile et vulnérable.

Pour faire face aux profonds changements qui se sont produits au cours des dernières années, dans le monde, il n'est pas pour nous d'autre loi que celle de l'effort. Que personne ne s'y trompe ! Nous avons pu, dans des circonstances difficiles, arrêter les évolutions très préoccupantes qui se mani-

festaient dans notre économie à la fin de l'été 1976 ; nous avons pu amorcer le redressement économique et financier du pays en évitant la récession et l'amputation du pouvoir d'achat des Français. Mais la tâche qui reste à accomplir est encore considérable.

Nous avons non seulement à éliminer le virus inflationniste qui mine notre économie, mais nous avons à adapter la France aux nouvelles conditions de l'économie internationale. Nous avons à le faire dans une conjoncture internationale peu satisfaisante. En Europe et dans le monde, la croissance reste faible et les facteurs de hausse de prix sont loin d'être maîtrisés dans de nombreux pays ; l'instabilité monétaire internationale provoquée par l'affaiblissement du dollar compromet ici la reprise de l'activité économique, là les progrès de la lutte contre l'inflation.

La hausse du prix du pétrole est une épée de Damoclès qui menace les pays qui, comme le nôtre, doivent importer ce produit indispensable au fonctionnement de leurs économies.

Dans de telles conditions, la coopération internationale doit s'intensifier sur les plans économique, commercial, monétaire et financier. La France apportera son entier concours à tout ce qui pourra être fait dans ce sens, tant au plan européen qu'au plan international.

Mais nous ne devons pas nous en remettre à autrui du soin de résoudre nos problèmes. Nous compterons d'autant plus dans le monde que nous aurons d'abord compté sur nous-mêmes, c'est-à-dire remis nous-mêmes en ordre nos affaires.

Les objectifs du Gouvernement sont de parvenir, d'ici à 1980, au rétablissement durable de nos grands équilibres, de renforcer notre appareil de production, de mener une politique vigoureuse d'aménagement du territoire. Telles sont, en effet, les conditions à remplir pour offrir aux Français, et notamment aux jeunes, des emplois qui ne soient pas artificiels, mais sains, qui ne soient pas précaires, mais durables.

Le Gouvernement poursuivra la politique de redressement mise en œuvre à la fin de 1976. Ses principes demeurent valables : maintenir un franc fort et stable ; maîtriser la progression de la masse monétaire, conformément à la norme fixée pour 1978 ; éviter la détérioration des finances publiques par la maîtrise de la dépense publique et son redéploiement et limiter le déficit budgétaire que nous acceptons pour soutenir l'activité économique à un montant tel qu'il puisse être financé par l'épargne, sans recours à la création de monnaie ; enfin, ralentir la progression des revenus tout en assurant le maintien du pouvoir d'achat des Français.

C'est en appliquant avec continuité ces principes que nous pourrions obtenir une réduction progressive de la hausse des prix. Nous n'échapperons pas à des ajustements de prix provoqués par l'augmentation nécessaire des tarifs publics, l'élimination par étapes des montants compensatoires agricoles, la remise en ordre de nos prix industriels, entreprise dès 1977 dans le cadre des engagements de modération des prix. Ces ajustements sont indispensables à l'assainissement de notre économie. Ils se répercuteront, certes, sur l'indice des prix, mais l'apurement de notre situation s'effectuera dans un contexte où les facteurs profonds de l'inflation sont désormais contrôlés et il permettra, à terme, une décélération sensible de nos prix.

Le rétablissement de ces grands équilibres permettra à l'économie française de retrouver un rythme de développement satisfaisant et régulier. Le Gouvernement recherchera la croissance la plus élevée possible, compatible avec le retour à l'équilibre de notre balance des paiements. Il le fera en soutenant la consommation, en stimulant l'investissement, en favorisant l'essor de nos exportations. Je confirme, dans cet esprit, le plafonnement, à leurs taux actuels, en 1978 et 1979, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, de la taxe à la valeur ajoutée

et des cotisations sociales. La levée des incertitudes politiques qui pesaient lourdement sur notre activité économique, nous permet d'espérer, pour les mois à venir, un dégel des décisions des agents économiques et une amélioration progressive de notre situation.

Nous devons, en même temps, accorder une particulière importance au renforcement de notre appareil de production.

Notre potentiel de développement est important ; nous devons le mettre en valeur en refusant l'immobilisme et l'isolement. Nous le ferons dans le cadre de notre planification, en procédant, dès 1978, à une révision du VII^e Plan.

Richesse traditionnelle de la France, l'agriculture est une de nos chances pour l'avenir.

Une loi-cadre d'organisation et d'orientation de l'agriculture sera immédiatement préparée, en concertation avec les organisations professionnelles. Elle aura pour objet d'améliorer la compétitivité de notre agriculture, de développer nos industries de transformation et d'accroître nos exportations agro-alimentaires. Elle traitera notamment des problèmes fonciers, qui constituent un handicap pour les jeunes agriculteurs.

Sur le plan européen, le Gouvernement est déterminé à mettre fin aux distorsions de concurrence dont notre agriculture est victime du fait des anomalies de prix, du mode de calcul et du niveau des montants compensatoires monétaires. Il s'attachera, avec la même détermination, à obtenir l'amélioration des règlements concernant les productions méditerranéennes et à éviter aux agriculteurs des régions concernées tout préjudice du fait d'un nouvel élargissement du Marché commun.

Pour ce qui concerne l'énergie, pénétrons-nous d'une idée simple : la crise de l'énergie n'est pas derrière nous, elle est devant nous. La France a déjà adopté une politique vigoureuse de réduction de notre dépendance énergétique. Les économies d'énergie seront accrues, l'exécution du programme électro-nucléaire sera poursuivie, les énergies nouvelles seront systématiquement développées. Il s'agit d'un enjeu national vital.

La concurrence intérieure et internationale doit être désormais la loi fondamentale de notre activité industrielle. Certes, il ne s'agit pas de nous prêter à n'importe quelle forme de concurrence déréglée. La France a montré, l'an dernier, qu'elle pouvait et savait s'opposer à de telles menaces. Notre attitude ne se modifiera pas : oui à la concurrence internationale, non à ses excès. Nous sommes prêts à accepter les règles qui définissent, sur le plan international, une croissance ordonnée des échanges. Pour en tirer profit, nous devons restructurer et développer notre industrie.

Des branches industrielles importantes doivent retrouver des structures concurrentielles pour assurer leur avenir.

Des entreprises en difficulté doivent saisir des chances nouvelles en se réorganisant et en renouvelant, le cas échéant, leurs dirigeants.

Les moyens considérables consacrés à maintenir en vie des institutions industrielles sans avenir seront mieux utilisés à stimuler l'essor d'activités nouvelles, compétitives, capables d'offrir des emplois plus sûrs et plus durables. L'intérêt de nos travailleurs et de nos régions n'est pas de prolonger à n'importe quel prix le passé, mais de construire l'avenir.

L'industrie française trouvera force et dynamisme grâce à des actions spécifiques d'adaptation et de développement industriel et technologique, conduites dans le cadre des contrats de croissance.

Elle bénéficiera surtout d'actions générales assurant le retour progressif à la vérité et à la liberté des prix, le renforcement des fonds propres des entreprises, la création d'entreprises nouvelles, le recours systématique à l'innovation.

Le Gouvernement est décidé à rétablir progressivement et de façon irréversible la liberté des prix industriels.

Le retour à la liberté des prix ne peut cependant signifier l'acceptation de tous les laxismes. Le Gouvernement pratiquera donc une politique vigilante en matière de crédit, de finances publiques et de change ; il développera sans relâche la concurrence intérieure et internationale ; il réduira simultanément les aides de l'Etat.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement mettra à l'étude un projet de loi tendant à substituer à l'ordonnance de 1945 sur les prix une législation mieux adaptée à une économie moderne et ouverte.

De même les entreprises nationales doivent fixer des tarifs qui assurent leur équilibre financier, sous réserve des obligations que l'Etat leur impose ou des charges sociales héritées du passé. Mais, ici encore, la vérité des tarifs ne doit pas dispenser d'une gestion rigoureuse.

Les chefs d'entreprises privées ou publiques ont pour responsabilité permanente de maîtriser l'évolution de leurs coûts de production. Ils doivent arrêter leurs programmes d'investissement en fonction de considérations économiques, plutôt que d'ambitions purement techniques. Ils ne doivent pas considérer que l'augmentation des prix et des tarifs est le moyen normal de surmonter leurs difficultés, aux dépens des consommateurs et de la valeur de la monnaie.

La politique que le Gouvernement entend mener à l'égard des prix industriels et des tarifs publics ne procède pas de ce qu'on appelle ici ou là un « libéralisme dépassé ». Elle puise son inspiration dans les exigences d'une économie moderne de concurrence, dont le respect a permis à d'autres pays d'obtenir à la fois une industrie puissante, une forte compétitivité dans les échanges internationaux et un taux d'inflation inférieur au nôtre.

Le retour à la liberté des prix industriels aura pour effet de mettre un terme à l'endettement excessif des entreprises et de restaurer l'autofinancement. Il contribuera ainsi à la reprise de l'investissement. Mais, pour assurer le financement d'investissements nouveaux, il est également indispensable d'accroître les fonds propres des entreprises.

A cet effet, le Gouvernement proposera la création de deux instruments nouveaux : l'action de préférence, sans droit de vote, bénéficiant du droit à dividende prioritaire, et le prêt subordonné du FDES, qui est une créance de dernier rang et qui peut être considéré comme des fonds propres pour l'entreprise.

Afin d'orienter davantage l'épargne vers le financement des activités productives, le Gouvernement organisera une détaxation de l'épargne investie en actions et revisera la hiérarchie des taux d'intérêt en faveur de l'épargne à long terme.

Par ailleurs, le Gouvernement adoptera avant l'été un ensemble de mesures destinées à stimuler la création d'entreprises dans le secteur productif. Il aidera en particulier les jeunes à rassembler les moyens financiers leur permettant de s'installer à leur compte.

Nous devons enfin exploiter notre potentiel scientifique et technique en fonction des données nouvelles du monde. Il ne s'agit pas de sacrifier les valeurs de la recherche fondamentale, mais il est désormais indispensable qu'en France, les moyens très importants que la collectivité accorde aux chercheurs servent encore davantage les desseins de notre développement économique, comme c'est le cas chez nos concurrents les plus avancés.

Le Gouvernement continuera à accorder une attention particulière aux entreprises petites et moyennes de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. De ces entreprises dépend largement la capacité d'adaptation de notre économie. Elles sont

appelées dans les prochaines années à jouer un rôle croissant pour l'emploi et l'exportation. L'Etat cherchera à compenser certains handicaps auxquels leur taille les voue trop souvent. Il veillera à leur éviter l'application de mesures qui compliqueraient leur gestion et alourdiraient leurs coûts de production.

Le renforcement de notre appareil productif, d'une part, le souci d'une meilleure utilisation de nos ressources, d'une répartition équilibrée de l'emploi et d'une plus grande harmonie de la vie sociale, d'autre part, doivent constituer au cours des années à venir une source d'impulsion nouvelle pour la politique d'aménagement du territoire.

Cette politique a un volet industriel : le tissu économique de nos régions doit être renforcé par des conversions comportant les implantations industrielles et les équipements publics appropriés.

Mais elle doit s'enrichir d'une action de rénovation de la France rurale, qui maintienne ou assure le peuplement de certaines régions et qui réponde aux aspirations des Français pour une meilleure qualité de vie. En outre, le rôle des régions doit s'accroître dans l'ordre économique, scientifique et culturel. La décentralisation des institutions financières et des administrations constituera un facteur essentiel d'animation de la vie régionale.

La mer ouvre enfin à notre pays un champ nouveau d'activité.

La mise en œuvre sur les côtes et jusqu'à 200 milles d'une politique de protection et d'exploitation de nos ressources côtières et maritimes sera assurée par la création d'une mission interministérielle chargée de la coordination des actions en mer des diverses administrations. Je ne voudrais pas oublier que l'aménagement du territoire concerne aussi nos départements et territoires d'outre-mer. Les efforts déjà entrepris seront poursuivis dans les départements d'outre-mer pour créer des emplois et rapprocher le niveau de vie de leurs habitants de celui de la métropole. Dans les territoires d'outre-mer, les ressources naturelles seront systématiquement développées.

Toutes les actions que je viens d'évoquer impliquent, mesdames, messieurs les sénateurs, une profonde transformation des structures et des comportements. Elles sont indispensables si nous voulons doter notre économie de la vigueur qui lui est nécessaire, non seulement pour affronter la concurrence internationale, mais aussi pour mettre en œuvre une politique de progrès et de solidarité au service de la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

La politique sociale que le Gouvernement entend conduire s'inspirera d'une double volonté : pratiquer une large concertation avec les organisations professionnelles et syndicales, favoriser les négociations sur certaines questions qui intéressent plus directement les partenaires sociaux et qui engagent leur responsabilité.

J'ai regretté dans le passé qu'une concertation et des négociations plus étendues n'aient pas été possibles. Mais je ne saurais oublier que certaines organisations syndicales ont concouru à maintenir la politique contractuelle. Je me réjouis aujourd'hui que les circonstances nouvelles laissent augurer un dialogue social plus large.

Ce dialogue doit tenir compte des rôles respectifs et des responsabilités différentes des partenaires sociaux et de l'Etat. Est-il, en outre, besoin de rappeler qu'une politique sociale efficace ne consiste pas à distribuer plus que ce que l'on produit et à compromettre par des générosités à court terme un progrès social véritable et durable ?

Le Gouvernement, pour sa part, développera sa politique sociale selon quatre axes : une politique active de l'emploi, une politique de solidarité en faveur des titulaires de revenus modestes et des

familles, une politique contractuelle élargie entre l'Etat, les organisations professionnelles et les syndicats, enfin, un renouveau de la participation.

Aujourd'hui plus que jamais, le niveau et la stabilité de l'emploi dépendent de la capacité d'investir, d'entreprendre, d'innover et d'exporter. La politique économique du Gouvernement a pour objet de renforcer ces capacités. Mais elle ne suffira pas à résoudre les difficiles problèmes de l'emploi auquel notre pays aura à faire face au cours de ces prochaines années, pendant lesquelles la croissance économique restera plus modérée que par le passé. Une politique active de l'emploi est donc nécessaire pour créer des emplois, faciliter l'accès des jeunes à un métier, développer de nouvelles formes de travail.

M. André Méric. On l'a déjà entendu !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. L'emploi des jeunes reste la priorité. L'éducation, puis la formation professionnelle achevant ou prolongeant la scolarité, doivent y contribuer. Le Gouvernement présentera très prochainement au Parlement un projet de loi portant exonération de la moitié des charges sociales pour les petites et moyennes entreprises et pour les entreprises, artisanales qui embauchent des personnes supplémentaires âgées de dix-huit à vingt-six ans. Certaines mesures, instituées l'an dernier au titre du pacte national pour l'emploi des jeunes, seront reconduites.

Par ailleurs, les organisations professionnelles et syndicales seront invitées dans chaque branche d'activité à élaborer des programmes facilitant et développant le travail à temps partiel, notamment pour les femmes désireuses de mieux concilier leur activité professionnelle et leur vie familiale.

Ces mesures à effet immédiat ou rapide constitueront les premiers jalons de la politique active de l'emploi que le Gouvernement veut mettre en œuvre. Les autres modalités en seront définies après concertation avec les organisations intéressées.

En ce qui concerne les rémunérations, rien ne doit compromettre l'effort de modération indispensable qui a été entrepris en 1977. D'une manière générale, les rémunérations ne devront pas, dans leur ensemble, croître plus vite que les prix : la réduction de l'inflation et la compétitivité de notre économie dépendent du respect de ce principe qui permet cependant d'assurer le maintien du pouvoir d'achat. Mais, dans le même temps, une politique de justice sociale implique que des actions différenciées soient menées au profit des salariés les plus modestes et des ouvriers. C'est ainsi que de nouveaux progrès pourront être accomplis sur la voie de la réduction des inégalités. Toute autre méthode conduirait à figer ces inégalités et, l'inflation renaissant, à pénaliser les plus faibles.

Les modalités de cette politique ne seront arrêtées qu'au terme des consultations auxquelles le Gouvernement procède à l'heure actuelle. Je peux cependant déjà indiquer que le Gouvernement entend recommander, chaque fois que cela sera possible, le recours à des négociations entre organisations professionnelles et syndicales. La fixation de minima réels de rémunération par branche, la revalorisation des salaires des travailleurs manuels, l'ouverture de la carrière des ouvriers, une meilleure connaissance des salaires réellement perçus paraissent être les thèmes les plus importants pour des négociations portant sur les conditions de rémunération des travailleurs. De ce point de vue, l'avenir industriel de notre pays restera médiocre tant que les jeunes Français continueront à se détourner du travail en usine et que la majorité de la population ouvrière éprouvera sa condition comme un faisceau de discriminations.

En attendant que les négociations portant sur ces divers thèmes aient abouti, le Gouvernement fera en sorte que la progression du Smic soit plus rapide que celle de la moyenne des salaires : le relèvement du pouvoir d'achat du Smic interviendra le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre 1978.

La famille est la cellule de base de notre société. Elle assure la pérennité de la vie de notre nation, dont les perspectives démographiques sont aujourd'hui préoccupantes. Elle offre aux enfants un cadre privilégié d'éducation, de formation et d'épanouissement. Elle est le lieu par excellence où les libertés individuelles peuvent s'exercer face au progrès de la socialisation dans notre vie quotidienne. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*) Elle est, dans une société où l'isolement et l'anonymat tendent à prévaloir, un centre de solidarité. Aussi le Gouvernement accroîtra-t-il l'aide aux familles, notamment aux familles nombreuses, par une revalorisation régulière des prestations familiales, par l'institution, en 1979, d'un revenu familial minimum pour une famille de trois enfants, par la mise en place progressive d'un statut social de la mère de famille.

Enfin, le Gouvernement poursuivra la revalorisation du minimum vieillesse et améliorera la situation des femmes isolées, notamment par l'institution d'un régime d'assurance-vie obligatoire pour les veuves.

Cet effort de solidarité en faveur des moins favorisés devra s'accompagner d'une progression moins rapide des revenus salariaux et des revenus non salariaux les plus élevés. La justice sociale sera accrue par un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et par la suppression d'avantages dont bénéficient principalement les titulaires de revenus élevés. Conformément à l'engagement pris dans le programme de Blois, le Gouvernement fera procéder à l'étude d'un prélèvement sur les grosses fortunes...

Un sénateur socialiste. Quand même !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... et communiquera au Parlement les conclusions de cette étude.

M. André Méric. Nous avons raison !

M. le président. Un peu de silence, je vous prie !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Afin de développer les relations contractuelles entre les organisations professionnelles, les syndicats et l'Etat, le Gouvernement renforcera les procédures de concertation. Le ministre de l'industrie sera en particulier chargé de mettre en œuvre des mécanismes d'information des syndicats sur les perspectives d'évolution des diverses branches industrielles et sur les décisions de politique industrielle. Un projet de loi sera établi, après consultation des organisations professionnelles et syndicales, sur l'amélioration des procédures collectives de négociation, en ce qui concerne notamment le contenu et les conditions d'application des conventions collectives. Le Gouvernement invitera les organisations intéressées à ouvrir des négociations sur l'aménagement de la durée et des conditions de travail ainsi que sur les moyens de faciliter la transition entre la vie active et la retraite.

Une nouvelle impulsion sera enfin donnée à la participation. Le général de Gaulle avait naguère souligné la nécessité « d'un changement de condition morale, qui fasse de l'homme un responsable au lieu d'un instrument », d'une organisation sociale nouvelle « où chacun serait un sociétaire en même temps qu'un employé ». Le président Giscard d'Estaing souhaite de son côté que la démocratie française devienne une « société de communication et de participation où l'individu puisse retrouver la dimension fraternelle, qui est celle de sa chaleur et de sa solidarité ».

Ainsi s'explique que le Gouvernement comprenne désormais un département ministériel expressément chargé de la participation et un département ministériel responsable de la communication.

C'est à la réalisation patiente de la participation que doit se consacrer l'actuelle législature. Le Gouvernement soumettra rapidement au Parlement des projets de loi assurant la représentation des cadres dans les conseils d'administration ou de surveillance des grandes entreprises et améliorant les dispo-

sitions des ordonnances de 1959 et de 1967 sur l'intéressement et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Le Gouvernement souhaite également l'adoption des textes déjà élaborés relatifs à la réforme de l'entreprise. Il demandera enfin aux organisations professionnelles et syndicales de rechercher les meilleures possibilités d'expression des salariés au niveau de l'unité de production.

Mesdames, messieurs les sénateurs, une société d'hommes libres et responsables, telle est l'aspiration qui se manifeste sous les formes les plus diverses dans la vie économique, sociale et politique de notre pays. A quoi attribuer la vague associacionniste, l'intérêt pour l'autogestion, l'action, des mouvements écologistes, le ressentiment croissant contre la bureaucratie, la critique de l'Etat géant et omnipotent, sinon au désir et à la volonté des Français et des Françaises de décider à tous les niveaux de leurs conditions de vie ? La France s'est modernisée et profondément transformée. Les progrès de l'instruction, de la formation et de l'information augmentent chez les individus le potentiel d'intelligence, d'invention et d'initiative. « A mesure qu'on a plus d'esprit, a écrit Pascal, on trouve qu'il y a plus d'hommes originaux. » L'art de la politique, aujourd'hui, consiste à laisser libre cours à cette diversité créatrice.

La liberté et la responsabilité ne sauraient se déployer sans sécurité. Dans un monde où l'insécurité et la violence sont la rançon payée à l'évolution de la société, le Gouvernement a le devoir d'assurer la protection des citoyens. Nous devons renforcer la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Je voudrais ici exprimer au Gouvernement et au peuple italiens les sentiments d'indignation et de profonde sympathie qu'inspirent à la France le tragique destin du président Aldo Moro et l'épreuve que la démocratie subit dans ce pays ami. (*Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P. ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

Mettre en place des dispositifs assurant la tranquillité de ceux qui vivent dans nos villes et nos campagnes, protéger les jeunes du danger de la drogue, respecter la sensibilité des enfants en leur évitant les incitations à la violence que contiennent certaines publications ou certains spectacles de télévision, telles sont les actions que le Gouvernement se propose d'intensifier, en partant de l'idée que la prévention est à long terme plus importante encore que la répression. Mais la sécurité des Français doit être assurée dans le respect scrupuleux des libertés. Le Gouvernement se tiendra strictement à cette règle. Il maintiendra l'indépendance des juges, à qui je rappelle que leur statut confère une éminente dignité, mais aussi de grands devoirs.

Un sénateur communiste. Croissant !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Ainsi les citoyens pourront-ils assumer leurs responsabilités. Ils le feront d'autant mieux que leurs droits seront renforcés à l'égard d'une administration dont les agents remplissent avec compétence et dévouement un rôle essentiel dans l'organisation et le développement de notre société, mais dont l'action doit aujourd'hui revêtir des formes nouvelles.

Simplifier les procédures, alléger les formalités administratives, mieux informer les citoyens de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs, soumettre l'Etat débiteur au droit commun, tels sont en particulier les changements à apporter dans les relations entre l'Etat et les citoyens.

Mais le principal changement passe par un renforcement de la démocratie locale. Le Gouvernement soumettra au Parlement, d'ici à la fin de l'année, un projet de loi-cadre dont l'objet sera d'accroître l'autonomie de l'institution communale au sein de la République, d'améliorer les conditions d'exercice du mandat municipal et la promotion de la fonction publique communale. En même temps, le régime fiscal et financier des communes sera modernisé.

Ainsi conduirons-nous une œuvre de décentralisation qui permettra à l'Etat de se consacrer pleinement à ses tâches essentielles et qui donnera aux collectivités locales le pouvoir réel de s'administrer elles-mêmes, aux citoyens celui de régler eux-mêmes leurs affaires.

Cet effort en faveur des collectivités locales contribuera à l'amélioration du cadre de vie des Français. Dans les temps difficiles que nous traversons, il est, en effet, plus nécessaire que jamais d'accorder une importance accrue aux aspects qualitatifs de notre développement économique et social. La charte nationale pour la qualité de la vie, élaborée à l'initiative du Président de la République, guidera la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, de l'éducation, de la culture et des loisirs. Ainsi la société française deviendra-t-elle plus unie et plus ouverte, plus forte et plus libre, en un mot plus humaine.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les prochaines années offrent à la France une période particulièrement propice à l'action. L'horizon s'est éclairci. (*Sourires ironiques sur les travées socialistes et communistes.*) De grandes tâches nous attendent. Il s'agit de faire de la France une nation moderne, solide, unie et respectée.

Le pays a clairement montré qu'il souhaitait la vérité dans la conduite de notre économie, la liberté dans l'approfondissement de notre démocratie, l'unité par la justice.

J'ai défini devant vous l'œuvre de longue haleine que nous entendons accomplir. La voie à suivre est, certes, parsemée d'obstacles, mais, selon l'expression d'un de nos philosophes, « les obstacles sont des appels ».

Pour surmonter ces obstacles, pour adapter la France aux temps nouveaux, pour conduire avec vigueur le changement pour le progrès, le Gouvernement demande au Sénat de lui accorder son concours en approuvant, conformément à l'article 49, alinéa 4, de la Constitution, la déclaration de politique générale que je viens de lui présenter.

Cette approbation aidera puissamment le Gouvernement à conduire sa politique au service des Français, dans le seul intérêt de la France. (*Vifs applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Acte est donné de la déclaration de politique générale dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

Cette déclaration sera imprimée et distribuée.

En application de l'article 39, alinéa 2, de notre règlement, l'approbation de sa déclaration de politique générale, que le Gouvernement décide de demander au Sénat, fera l'objet d'un débat dont la date sera fixée demain par la conférence des présidents.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique présentée par MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malassagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social. (N° 265, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 321 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris le 16 février 1977. (N° 264, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 322 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 20 avril 1978, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976 [n° 141 et 296 (1977-1978)]. — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signée à Kingston (Jamaïque) le 9 janvier 1976. [N° 186 et 297 (1977-1978)]. — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977. [N° 20 et 293 (1977-1978)]. — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976. [N° 144 et 312 (1977-1978)]. — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976. [N° 145 et 313 (1977-1978)]. — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976. [N° 146 et 314 (1977-1978)]. — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Etat espagnol relatif à l'extension de certaines dispositions de sécurité sociale, signé à Paris le 1^{er} mars 1977. [N^{os} 63 et 300 (1977-1978). — M. Emile Didier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974. [N^{os} 140 et 306 (1977-1978). — M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

9. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976. [N^{os} 259 et 311 (1977-1978). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

10. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976. [N^{os} 255 et 307 (1977-1978). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

11. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976. [N^{os} 256 et 308 (1977-1978). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

12. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976. [N^{os} 257 et 309 (1977-1978). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

13. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976. [N^{os} 258 et 310 (1977-1978). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

14. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3 du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle. [N^{os} 386 (1976-1977) et 236 (1977-1978). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

15. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. [N^{os} 486 (1976-1977), 35, 151 et 282 (1977-1978). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 AVRIL 1978
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Relations France-Argentine.

2166. — 19 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il trouve opportun que la France participe à la rencontre mondiale de foot-ball organisée par l'Argentine alors qu'elle n'a pu obtenir la moindre assurance sur le sort de dix-neuf Français disparus ou emprisonnés.

Conclusions de la conférence du droit de la mer.

2167. — 19 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles initiatives la France compte prendre en vue d'une conclusion satisfaisante de la conférence du droit de la mer.

Cérémonie en l'honneur des retraités de la gendarmerie.

2168. — 19 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la défense** pour quelles raisons et dans quelles conditions ont été refusés les honneurs militaires devant le monument aux morts d'Antibes, le 16 avril 1978, lors du dépôt de gerbes et de remise de décorations organisés en l'honneur des retraités de la gendarmerie alors qu'un gendarme sur treize est généralement tué ou blessé en service commandé et que l'un d'eux mourait le même jour en montagne en sauvant des vies humaines.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 AVRIL 1978

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« 2. — *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 75. — 1. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« 2. — *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« 3. — *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Collaboration entre le théâtre et la télévision.

26044. — 19 avril 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée par le Conseil économique et social dans son rapport sur le développement des activités théâtrales dans lequel il souhaite que puisse s'instaurer une collaboration plus étroite entre le théâtre et la télévision. Il conviendrait notamment que la télévision puisse soutenir le théâtre sur le plan publicitaire par le biais de magazines plus étoffés et d'une conception nouvelle, et sur le plan artistique par la qualité des émissions qui permettrait, entre autres, d'inciter un public de plus en plus nombreux à reprendre goût au théâtre.

Architectes et entrepreneurs :

fixation de la date de responsabilité décennale.

26045. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Sallenave** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat le délai de l'action en garantie décennale dont le maître d'ouvrage dispose sur la base des principes posés par les articles 1792 et 2278 du code civil à l'encontre des architectes et entrepreneurs doit être fixé à la date de prise de possession des ouvrages achevés lorsque celle-ci est antérieure à la réception définitive. Il estime que de cette jurisprudence, très préoccupante en particulier pour les communes qui sont souvent amenées pour des raisons de nécessité à prendre possession des ouvrages avant la réception définitive, peuvent résulter des confusions fort préjudiciables aux intérêts des collectivités locales. En conséquence, afin que tout soit plus clair et plus conforme à l'intention du législateur, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'élaborer un système dans lequel la réception définitive marquerait, sans équivoque et sans possibilité de dérogation (autre que conventionnelle au profit de la réception provisoire) à la fois le terme de la période contractuelle et le début de la période de responsabilité décennale.

Congé parental : extension aux fonctionnaires.

26046. — 19 avril 1978. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la différence qui existe entre le statut général des fonctionnaires et la loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 en ce qui concerne le bénéfice du congé parental d'éducation. Il souligne qu'en effet la loi du 12 juillet 1977 permet à la mère de concéder son droit propre à ce congé parental d'éducation à son conjoint pour qu'il puisse, à l'issue du congé de maternité, assurer l'éducation et les soins de l'enfant durant deux ans, alors que le statut général des fonctionnaires limite la portée de ce droit au congé parental au bénéfice des seules femmes fonctionnaires. Il lui demande s'il envisage de proposer prochainement au vote du Parlement une modification de la loi du 9 juillet 1976 modifiant l'article 36 du statut général des fonctionnaires afin d'étendre ce bénéfice du congé parental aux époux des femmes fonctionnaires.

Morbihan : prix des locations de l'Etat appartenant au département.

26047. — 19 avril 1978. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le prix des locations des propriétés appartenant au département du Morbihan. Le conseil général, lors de sa session du 5 janvier 1978, s'est ému de la disparité existant entre le coût des constructions et le montant des loyers versés par l'Etat au département au titre des propriétés louées par lui aux différentes administrations. Il lui demande

s'il pourrait envisager de prendre les mesures nécessaires en vue de l'actualisation du prix des locations des propriétés du département du Morbihan afin de déterminer un niveau de loyer correspondant aux charges réelles qu'il supporte compte tenu du coût de la construction et du taux du loyer de l'argent.

Groupe d'assurances : discrimination vis-à-vis d'étrangers.

26048. — 19 avril 1978. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si un groupe d'assurances, mandataire de sociétés couvrant les risques d'usage I. A. R. D., a le droit de demander, dans une note de service à ses agents producteurs, « de ne pas assurer d'étrangers » ; 2° dans la négative, s'il n'est pas d'avis que pareille directive constitue, en droit strict et en fait, une discrimination contraire à la politique libérale pratiquée par le Gouvernement à l'égard des étrangers résidant en France, ceux-ci étant soumis par ailleurs aux dispositions de la loi n° 58-208 du 27 février 1958 sur l'assurance obligatoire lorsqu'ils circulent au volant d'un véhicule à moteur sur le territoire français.

Société d'économie mixte : imposition d'une plus-value.

26049. — 19 avril 1978. — **M. Kauss** expose à **M. le ministre du budget**, le problème suivant, concernant les modalités d'imposition d'une plus-value réalisée par une société d'économie mixte de construction dont les collectivités locales sont sociétaires majoritaires. Cette société a acquis, en 1959-1960, pour la somme de 32 000 F, un dommage de guerre-réparation. A la suite de régularisations successives, dont la dernière a fait l'objet d'une décision définitive, en date du 13 novembre 1964, le montant final des dommages de guerre s'est établi à 144 630 F, versés à la société en 1962 et 1963 sous forme de titres sur la caisse nationale de la reconstruction. Il lui demande, au plan du droit fiscal : 1° si cette plus-value est imposable ; 2° si cette plus-value s'est constituée au moment de l'émission des titres sur la caisse nationale de la reconstruction, c'est-à-dire en 1962-1963, ou au moment de la régularisation comptable intervenue en 1977 ; 3° au cas où une imposition devrait intervenir, à quel taux serait fixée celle-ci.

Chirurgiens-dentistes :

possibilité de constituer des sociétés civiles professionnelles.

26050. — 19 avril 1978. — **M. Jean Amelin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés qui sont créées aux chirurgiens-dentistes du fait de la non-parution des décrets d'application leur permettant de constituer les sociétés civiles professionnelles. Cette profession nécessite grandement une législation moderne et adaptée aux conditions d'exercice actuelles et un grand tort lui est porté par les délais de parution des décrets d'application. Les revenus des chirurgiens-dentistes conventionnés étant parfaitement connus des services fiscaux, on voit mal quelle justification peut être apportée au retard mis à publier ces décrets. En conséquence, il lui demande de tout mettre en œuvre pour que paraisse enfin le décret d'application et que soit mis fin à une discrimination injuste à l'encontre de cette profession.

Conservateurs chimiques de produits alimentaires : réglementation.

26051. — 18 avril 1978. — **M. Claude Fuzier**, appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une motion récemment adoptée par l'académie de médecine concernant la conservation des fruits et légumes au moyen de thiabendazole. Les rapporteurs de cette motion ont notamment demandé : « S'il est vraiment opportun pour la consommation des fruits et des légumes, spécialement pour ceux qui sont destinés à être consommés crus, d'utiliser des conservateurs chimiques qui permettent de donner l'impression de fraîcheur à des produits qui ne le sont plus et sont néanmoins présentés comme denrées fraîches. » Concrètement, cette motion demande : 1° que la vente et l'utilisation des substances antiparasitaires soient plus strictement réglementées ; 2° qu'un étiquetage précis soit réglementairement prescrit. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la position de ses services à ce propos ; 2° si elle envisage de procéder à une rigoureuse analyse de cette motion, en y associant de près les diverses organisations de consommateurs.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.